



# COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2022

**VILLE  
D'AUTERIVE**  
Haute-Garonne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h30**

Date de convocation  
06 avril 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers  
en exercice : 28  
Présents : 25  
Procurations : 1  
Absent : 2  
Votants : 26

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, KSOURI Younès, GALY Ghislane, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia

**REPRESENTE** :

Martine DELAVEAU-HAMANN par Cathy HOAREAU

**EXCUSES** :

Chantal GAVA  
Eric OLIVEIRA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



# DELIBERATIONS

## N°4-1/2022– Etat des acquisitions et cessions immobilières 2020/2021

RAPPORTEUR : Mr le Maire

### ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES.

La commune d'AUTERIVE a acquis les parcelles situées Route d'Espagne, lieu-dit La Vernière, section AO n° 180 pour 20 864 m<sup>2</sup>, AO n° 191 pour 28 646 m<sup>2</sup>, AO n°182 pour 20 m<sup>2</sup> et AO n°183 pour 29 477 m<sup>2</sup>. Les terrains ont été acquis à l'amiable auprès de M. Lucien BONAY pour un montant de 398 000 € le 17/09/2021.

La commune d'AUTERIVE a acquis la parcelle BA137 dans le quartier Saint-Paul, située au 7 rue du Général de Gaulle. L'immeuble a été acquis à l'amiable auprès de M. Laurent PULOU pour un montant de 170 000 € le 23/09/2021.

### OPÉRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) OCCITANIE AGISSANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE.

EPF Occitanie a acquis la parcelle BA138 dans le quartier « Saint-Paul », située au 9 rue du Général De Gaulle. L'immeuble a été acquis à l'amiable auprès de Monsieur Mickaël GALIDAUD pour un montant de 234 000 € le 30/12/2021.

EPF Occitanie a acquis les parcelles BA55 et BA56 dans le quartier « Saint-Paul », située au 1 rue Jean Proudhon et 2 rue Anatole France. L'immeuble a été acquis à l'amiable auprès de l'indivision PINCE pour un montant de 350 000 € le 29/12/2020.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2021 par la commune d'AUTERIVE
- **INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération, sera annexé au Compte Administratif de la commune d'AUTERIVE
- **HABILITE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 24**

**Ne prennent pas part au vote : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)**

*Délibération affichée et publiée le 19/04/2022*

*Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022*

## **N°4-2/2022– Mise en œuvre du projet mutuelle communale**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2020, il avait informé le conseil municipal de la volonté de « s’engager dans une démarche utile et solidaire » en proposant une mutuelle communale à destination des habitants de la ville. Ce projet avait alors été adopté par le conseil municipal à la majorité.

Un groupe de travail composé de membres de la commune et d’administrés concernés s’est donc formé afin de définir les besoins de santé essentiels à satisfaire et négocier et sélectionner une offre de groupe adaptée aux critères de service et de solidarité attendus.

A l’issu d’un sondage mené auprès des auterivains et d’une analyse des différentes propositions présentées par l’ensemble des mutuelles intéressées par le projet, le choix s’est arrêté sur les offres de santé de la Mutuelle Mutami.

Ainsi, dans le cadre d’un contrat collectif à adhésion facultative, proposé par la Mutuelle Mutami, en partenariat avec Solimut Association, des tarifs de groupe pourront être proposés au titre du projet de mutuelle communale tels que détaillé en **annexe 1** de la présente délibération.

Il est rappelé que la commune n’intervient qu’à titre de facilitateur dans la mise en œuvre de ce projet. Les engagements contractuels relatifs aux offres de santé proposées demeureront de l’ordre du privé. La commune n’assurera pas la gestion des contrats conclus et les administrés resteront seuls juges pour contracter ou pas avec la mutuelle.

En outre, afin de faciliter la mise en œuvre du projet et d’informer les administrés de son lancement, deux réunions publiques seront organisées et un bureau mis à disposition pour l’organisation de permanences tels que défini en **annexe 2** de la présente délibération.

### **Après avoir entendu l’exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **ACCREDITE** la mutuelle Mutami pour proposer aux administrés des offres de santé inscrit dans le cadre du projet de « mutuelle communale »
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à faciliter la mise en place de ce projet

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 23**

**ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D’ORO)**

***Délibération affichée et publiée le 19/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022***

#### **N°4-3/2022– Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2022 des taxes foncières, le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

<b>TAXES</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2022</b>	<b>Produit fiscal à taux constant</b>
Taxe foncière (bâti)	10 134 971	4 753 019
Taxe foncière (non bâti)	106 583	112 912
<b>TOTAL du produit fiscal 2022 à taux constant</b>		<b>4 865 931</b>

Rappel des taux 2021 :

\* Taxe foncière sur les propriétés bâties 45.31 %

\* Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 99.57%

Il est proposé le maintien des taux taxe foncière (Bâti) et du taux taxe foncière (Non bâti)

<b>TAXES</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux d'imposition</b>	<b>Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante</b>
Taxe foncière (bâti)	10 134 971	45.31 %	4 753 019
Taxe foncière (non bâti)	106 583	99.57 %	112 912
		<b>TOTAL</b>	<b>4 865 931</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

- **Adopte** les taux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.31 %
  - Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 99.57 %

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 23**

**CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)**

**ABSTENTION : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)**

***Délibération affichée et publiée le 19/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022***

#### **N°4-4/2022– Vote des attributions de subvention aux associations – exercice budgétaire 2022**

**RAPPORTEUR** : Mme TENSA

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de procéder

à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 6574) aux associations par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
  - Composition du bureau,
  - Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
  - Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
  - Projets et actions,
  - Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
  - Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association
- Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**Votants : 24**

**Mr AZEMA, Mr PONTHEU ne participant pas au vote**

- **Fixe** le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

***Délibération affichée et publiée le 19/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022***

**N°4-5/2022– Vote des attributions de subvention aux associations – exercice budgétaire 2022**

**RAPPORTEUR** : Mme TENSA

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 6574) aux associations par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),

- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
  - Projets et actions,
  - Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
  - Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association
- Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**Votants : 24**

**Mr AZEMA, Mr PONTHEU ne participant pas au vote**

- **Fixe** le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

***Délibération affichée et publiée le 19/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022***

**N°4-6/2022– Révision et création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP)**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Par délibérations n°4-5/2019 en date du 03 avril 2019, et n°1-1/2020 en date du 02 février 2020, le Conseil municipal a voté des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de voirie et les travaux de réhabilitation de l'intérieur de l'Eglise de la Madeleine. Des modifications sont nécessaires en lien avec la programmation budgétaire 2022.

- **Réhabilitation travaux intérieurs Eglise de la Madeleine n° 2019-03**

Les travaux entrepris sur la réhabilitation de l'Eglise de la Madeleine ont révélé la nécessité d'effectuer des travaux au niveau de la toiture. La durée de l'autorisation de programme est donc réévaluée avec une nouvelle répartition des CP.

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019	2020	2021	2022
Montant initial	970 000,00	900 000	1 000 000	
Montant révisé				1 400 000

- **Travaux voirie et infrastructures 19-22**

Actualisation des Crédits de paiement en fonction avec le réalisé 2021.

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2020	2021	2022	2023	TOTAL TTC
Montant initial	15 100	285 668	830 568	268 664	1 400 000

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>2021</b>
Montant initial	791 772

<b>CP/CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Montant initial	397 473.82	394 298.18	791 772

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

*Délibération affichée et publiée le 19/04/2022*

*Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022*

**N°4-7/2022– Frais de fonctionnement des écoles – Participation des communes de résidence pour 2021/2022**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L.212-8 du Code de l'Education indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où

elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Auterive pour l'année scolaire 2021/2022 est de 1 369.61 € et se calcule comme suit :

Frais de fonctionnement des écoles	1 146 367.39 €
Nombre d'enfants scolarisés (effectif au 01.01.22)	837
Coût moyen de scolarisation/enfant	1 369.61 €

La participation aux charges de fonctionnement demandée serait de 1 301.13 € en tenant compte de l'application d'une pondération de 5 % liée au potentiel fiscal. Néanmoins, la commune a décidé, depuis plusieurs années, d'appliquer un régime de forfait plus avantageux dans certains cas :

1. Les communes de résidence d'enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Auterive, la fratrie bénéficiant du même régime.
2. Les communes ne disposant pas sur leur territoire d'une école élémentaire et n'étant pas dans le périmètre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ou concentré, tel que défini au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 28 juillet 2003.
3. La commune de Miremont pour les enfants relevant du Foyer Saint Joseph.

Pour les communes bénéficiant du régime du forfait actuellement établi à 411.52 euros, il est donc proposé au conseil d'augmenter la participation dans la même proportion que celle de la dépense, soit de + 16.77 %, soit donc un forfait fixé à 480.53 euros.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Fixe** pour l'année scolaire 2021/2022 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure à 1301.13 € et à 480.53 € pour ce qui concerne le régime du forfait.
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants auterivains, les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

***Délibération affichée et publiée le 19/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022***

**N°4-8/2022– Vote des subventions aux coopératives scolaires**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la subvention allouée à chaque école sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir : **837**

Elémentaire MICHELET → **221 élèves**  
Maternelle MICHELET → **119 élèves**  
Elémentaire Emile ZOLA → **248**  
**élèves** Maternelle de la MADELEINE



- **104 élèves** Élémentaire Louis FILLOL
- **113 élèves** Maternelle Louis FILLOL
- **32 élèves**

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à **19.50 €** par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la subvention spécifique d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 € par enfant partant.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'Article 6574 du budget primitif 2022

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **MAINTIENT** le montant de la subvention aux coopératives scolaires à 19,50 euros par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs ;
- **DECIDE** de reconduire la subvention d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 euros par enfant partant.
- **PRECISE** que Les crédits nécessaires seront prélevés à l'Article 6574 du budget primitif 2022.

***Délibération affichée et publiée le 19/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022***

**N°4-9/2022– Participation aux frais de fonctionnement de l'école catholique Saint-Paul**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

L'école catholique de Saint Paul est en contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, la commune participe aux charges de fonctionnement pour les élèves d'Auterive inscrits dans cet établissement.

La commune n'est tenue de prendre en charge que les dépenses concernant les élèves résidant dans la commune, dont le nombre s'élève 103

La participation par enfant a été fixée à 1 301.13 euros.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Fixe** la participation par enfant à 1 301.13 euros
- **Arrête** le montant total de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée catholique de saint Paul à 134 016.39 € pour l'année 2021/2022

***Délibération affichée et publiée le 19/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022***

**N°4-10/2022– Vote du budget primitif 2022 – Budget communal****RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>EN FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 002	1 258 668.36	Chapitre 011	2 326 590.00
Chapitre 013	416 500.00	Chapitre 012	5 248 672.22
Chapitre 042	280 680.12	Chapitre 014	9 000.00
Chapitre 70	393 000.00	Chapitre 023	1 956 974.82
Chapitre 73	6 402 205.00	Chapitre 042	475 440.34
Chapitre 74	2 268 307.00	Chapitre 65	990 385.89
Chapitre 75	135 000.00	Chapitre 66	179 752.21
Chapitre 76	9 000.00	Chapitre 67	7000.00
Chapitre 77	50 000.00	Chapitre 68	19 545.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 213 360.48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 213 360.48</b>

<b>EN INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 021	1 956 974.82	Chapitre 040	280 680.12
Chapitre 040	475 440.34	Chapitre 041	4 101 992.49
Chapitre 041	4 101 992.49	Chapitre 10	121 470.98
Chapitre 10	632 154.55	Chapitre 16	915 000.00
1068	915 000.00	Chapitre 20	172 252.00
Chapitre 13	1 135 369.55	Chapitre 21	1 200 452.39
Chapitre 16	1 521 982.71	Chapitre 23	2 846 583.45
		Chapitre 26	160.00
		Chapitre 204	190 000
R 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté		D 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté	910 323.03
<b>TOTAL</b>	<b>10 738 914.46</b>		<b>10 738 914.46</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2022

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**Pour : 24**

**Contre : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)**

**Délibération affichée et publiée le 19/04/2022**

**Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022**

**N°4-11/2022– Vote du budget primitif 2022 – Budget de l’eau potable****RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter le Budget annexe de l’eau potable 2022, qui s’équilibre de la manière suivante :

<b>EN EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre 011	430 000,00	Chapitre 70	808 000,00
Chapitre 012	95 000,00	Chapitre 74	4 000,00
Chapitre 014	160 000,00	Chapitre 75	5 000,00
Chapitre 65	36 000,00	Chapitre 77	8 000,00
Chapitre 66	22 000,00		
Chapitre 67	20 000,00		
Chapitre 68	8 000,00		
<b>TOTAL Dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>771 000,00</b>	<b>TOTAL Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>825 000,00</b>
Chapitre 023	30 000,00	Chapitre 042	20 000,00
Chapitre 042	162 000,00		
<b>Dépenses d'ordre</b>		Résultat reporté	118 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>963 00,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>963 000,00</b>
<b>EN INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre 20	25 000,00		
Chapitre 21	607 442,93	Chapitre 10	104 375,08
Chapitre 23	505 094,97		
<b>TOTAL dépenses d'équipement</b>	<b>1 137 537,90</b>	Chapitre 13	/
Chapitre 16	68 000,00		
<b>TOTAL Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 205 537,90</b>	<b>TOTAL Recettes réelles d'investissement</b>	<b>104 375,08</b>
Chapitre 040	20 000,00	Chapitre 021	30 000,00
<b>TOTAL dépenses Investissement</b>		Chapitre 040	162 000,00
D001	/	R001	929 162,82
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 537,90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 225 537,90</b>

**Après avoir entendu l’exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 du service de l’eau

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour l’exécution de la présente délibération

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**Pour : 24**

**Contre : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)**

**Délibération affichée et publiée le 19/04/2022**

**Reçue en Sous-Préfecture le 19/04/2022**

Le Maire

René AZEMA